

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de chaque Plan

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes de l'Assureur et de l'avis des comités de surveillance approuve les comptes annuels des plans.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes d'ARVIGE, approuve les comptes annuels de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir **un bénéfice de 77 949,28 euros.**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de **77 949,28 euros** au compte « **Report à Nouveau** » dont le solde passera de **538 703,05 euros à 616 643,33 euros.**

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'association pour l'exercice 2022, approuve les termes dudit rapport et donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du budget 2024 de l'association et des plans PERP et PER

L'Assemblée Générale approuve le budget 2024 de 135 000 euros réparti respectivement entre :

- L'association ARVIGE	80 000 euros
- PLAN VERT VITALITE	20 000 euros
- PLAN VELOURS	15 000 euros
- PER Assurance PERspective et LCL Retraite PER	20 000 euros

CINQUIEME RESOLUTION

Cotisation pour les adhérents au PER

L'Assemblée Générale décide de fixer la cotisation à 10 centimes d'euro (0,10 €) par adhésion à un PER, au titre de la contribution aux ressources de l'association, à compter du 9 octobre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

Modification des Unités de compte de la gestion pilotée des contrats PER

L'Assemblée Générale approuve la modification des unités de compte de la grille de gestion pilotée de chacun des trois profils des contrats PER, pour les remplacer par des unités de comptes qui répondent aux critères de durabilité définis par le Règlement Européen SFDR relatif à la transparence des investissements financiers, et décide l'arbitrage des anciennes grilles vers les nouvelles grilles responsables pour les adhésions en cours.

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe

L'Assemblée Générale, délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes :

- Adaptation des contrats directement liées à des modifications réglementaires
- Ajout d'unités de compte dans les plans

Et plus généralement toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.